



Suspension de permis pour dépistage de stupefiant

Par **lachieuze**, le **24/09/2011** à **01:26**

Bonjour,rrnrnLors d'une course en Sarthe, la gendarmerie effectue des contrôles de stupéfiants. Mon ami a été arrêté pour ce contrôle, et comme un imbécile, il avait fumé un ou deux joints le jeudi dans une soirée. Il a été obligé de faire une prise de sang et son permis lui a été confisqué jusqu'au résultat. Bien que je ne cautionne absolument pas son comportement, j'aurais aimé savoir la peine encourue, retrait de permis, juste de points avec amende ? et quels sont les taux acceptés de thc dans le sang, si il y en a ? rnrnPar avance, merci.

Par **mimi493**, le **24/09/2011** à **01:42**

Il n'existe aucun taux accepté, c'est zéro.rnrnOutre la rétention administrative du permis :rn- il va être convoqué en correctionnelle il risque la prison (avec sursis), une amende, des peines complémentaires comme un stage, la suspension du permis, l'interdiction de conduire même un scooter pendant 5 ans etc.rn- il aura 6 points en moins sur son permis

Par **Tisuisse**, le **24/09/2011** à **07:42**

Bonjour lachieuze,rrnrnL'amende maxi qu'il encourt est de 4.500 €rnLes réponses sont sur le post-it "conduite sous alcool ou stupéfiants".rrnrnLorsque votre ami arrivera à la fin de sa suspension administrative ou judiciaire (qu'il s'attende à plusieurs mois), il devra se soumettre

à une visite médicale (voir la préfecture pour ce rendez-vous) et devra subir une prise de sang et/ou une analyse d'urine pour la recherche de trace de stup. (THC). Comme le taux admissible est de 0,01 nanogramme de THC par millilitre de sang (donc, autant dire = 0) si il y a la moindre trace la commission médicale donnera un avis défavorable. Sachant que ces traces de THC restent des semaines dans le sang, voire des mois, dans les urines, il a tout intérêt, s'il tient à récupérer son permis, à stopper la fumette dès maintenant.

Par **lachieuze**, le **24/09/2011** à **12:42**

Merci de vos reponses car sur le net il y a tout et n'importe quoi. J'ai meme trouvé des personnes qui affirmaient que dès 6h après avoir fumé un joint, les force de l'ordre, ne pouvaient absolument plus voir quoique se soit dans une prise de sang. Enfin une reponse claire! dans une reponse on me dit qu'il ne pourra plus conduire de vehicule a moteur meme pas un scooter, et de la prison aussi. Est ce exact?rnCordialement

Par **Tisuisse**, le **24/09/2011** à **13:02**

Pour un délit de conduite sous stupéfiant, le code prévoit un maxi de 4 ans de prison mais on n'a jamais vu un tribunal condamner ce type de conducteur si c'est la première fois qu'il passe devant le juge. Donc, si peine de prison il y a, ce dont je doute, ce sera de l'ordre de quelques mois et avec sursis.rnrnPar contre, le juge peut lui imposer de se faire désintoxiquer, soigner. A lui alors de faire le nécessaire et d'en apporter la preuve.rnrnEffectivement, le juge peut lui interdire, durant la période de suspension judiciaire, la conduite de tous véhicules terrestres à moteur y compris ceux qui sont classés cyclomoteurs (mobylettes, scooters, voiturette sans permis, etc.).rnrnLa suspension du permis ne touchera pas que le permis B (voiture) mais touchera toutes les catégories de permis dont il pourrait être titulaire (poids lourds, moto, etc.). Enfin, il sera inutile de demander au juge un aménagement du permis pour raisons professionnelles, ce sera refusé parce que ce permis blanc n'existe plus pour ce type de délit, le tribunal n'y pourra rien, il n'a pas le pouvoir d'aller à l'encontre de cette peine plancher.

Par **lachieuze**, le **24/09/2011** à **13:27**

merci de toutes ces précisions. Je pense que ca lui servira bien de leçon. Et qu'il arretera la fumette comme vous dites.rnbonne journée

Par **lachieuze**, le **17/12/2011** à **14:54**

Bonjour, suite a cette histoire, la gendarmerie lui remet le 16 decembre 2011, une convocation pour le 17 decembre 2011 , lui demandant de rapporter une piece d'identité ainsi que son permis de conduire. Peuvent-ils lui retirer son permis de conduire lors de la convocation, alors qu'il n'est pas encore passé au tribunal? Ont-ils le droit de decider du retrait de permis , alors que le tribunal n'a pas encore statué?rnrncordialement.

Par **Tisuisse**, le **17/12/2011** à **15:42**

C'est peut-être pour lui remettre son Ordonnance Pénale.

Par **lachieuze**, le **17/12/2011** à **15:48**

Merci, car nous n'avions pas pensé à cela, mais plus pour lui prendre son permis suite à ce délit.
Merci et bravo pour votre site qui est très efficace ainsi que les réponses rapides.
Bonne continuation.

Par **Tisuisse**, le **17/12/2011** à **22:46**

Pour lui rendre son permis ? probablement pas car il doit d'abord être jugé soit par ordonnance pénale, soit convocation à une Comparution en Reconnaissance Préalable de Culpabilité, soit pour lui remettre la convocation du tribunal correctionnel.

Par **lachieuze**, le **18/12/2011** à **14:32**

Bonjour,
En fin de compte, plus de peur que de mal pour l'instant. Ce n'était que pour les résultats de la prise de sang. Il attend la convocation prochainement.
Merci encore.
Bonne journée